

CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ORGER DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt sept janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL D'ORGER s'est réuni au foyer rural de Grainville afin de respecter la distanciation, sous la Présidence de Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire, Madame REQUILLART Caroline, Maire déléguée, Monsieur Eric BONNEAU, 1^{er} Adjoint, Madame Nathalie HAUCHECORNE, 2^{ème} Adjoint, Madame Martine LOISON, 3^{ème} Adjoint, Monsieur Daniel COSAQUE, 4^{ème} Adjoint, Monsieur Bruno LANG, Madame Marie-José LECOINTRE, Monsieur Anthony LEFEVRE, Madame Céline LETELLIER, Monsieur Philippe HUVELIN.

Étaient excusés : Madame Christine DELAPLACE qui donne pouvoir à Monsieur Eric BONNEAU, Monsieur Mikaël LEMAITRE qui donne pouvoir à Madame Caroline REQUILLART, Madame Laëtitia VAQUIN.

Étaient absents : Monsieur Eric FERREIRA, Monsieur Eric HOBBE, Monsieur Wilfried MEAUX, Madame Sylviane SOSTE.

Secrétaire de séance : Madame Martine LOISON.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 DÉCEMBRE 2021.

Le conseil Municipal approuve le compte-rendu du 2 décembre 2021.

ÉCOLE – CONVENTION RURALITÉ.

Monsieur le Maire accueille et présente Monsieur LE CHANONY, Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Puis informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur LE CHANONY la semaine dernière en Mairie afin d'évoquer la possible fermeture de classe pour la rentrée 2022/2023.

Après lui avoir présenté le projet éventuel de regroupement des deux écoles que le Conseil Municipal a demandé, Monsieur LE CHANONY a proposé la possibilité de mettre en place une convention ruralité afin d'éviter une fermeture de classe.

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion Maire-Adjoints il a été demandé que Monsieur LE CHANONY soit présent ce soir afin qu'il expose le projet de convention et qu'il puisse répondre aux questions de chacun.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LE CHANONY d'avoir répondu présent et lui laisse la parole.

Monsieur LE CHANONY informe le Conseil Municipal que suite à son entretien avec Monsieur BLAVETTE et à la présentation du projet de regroupement des deux écoles qui est à l'étude suite à la volonté du Conseil Municipal. Madame MONCADA a suspendu la fermeture de classe pour la prochaine rentrée.

Monsieur LE CHANONY explique que la convention ruralité est un partenariat tripartite (Préfecture-Mairie-Inspection académique).

La Préfecture s'engage au niveau des aides aux financements notamment pour la D.E.T.R.

La Mairie s'engage sur un projet.

L'inspection académique s'engage à une souplesse au niveau de la carte scolaire et à ne pas fermer de classe pendant 3 ans.

Monsieur LE CHANONY indique que le projet de regroupement de deux écoles rentre dans cette convention. Un pôle concentré permet aux enseignants de travailler ensemble et d'être en contact tous les jours, évite les déplacements des enfants.

Puis indique que la démographie est à la baisse partout mais surtout au niveau rural et que les effectifs sont en moyenne de 22 élèves par classe alors que la moyenne nationale est à 27.

Madame LETELLIER demande si dans le cadre de la convention il faudra lancer des négociations avec d'autres Communes.

Monsieur LE CHANONY indique que pour VAL D'ORGER, il s'agit d'un site unique sur la même Commune et qu'il n'y a pas de négociation à avoir avec d'autres Communes.

Monsieur BLAVETTE demande si la convention peut être reconduite si le projet notamment au niveau des financements n'est pas bouclé à la fin des 3 ans.

Monsieur LE CHANONY lui répond que la convention peut être renouvelée une fois pour 3 années supplémentaires tant que le projet est en cours.

Monsieur BLAVETTE demande ce qui se passe si finalement le projet n'aboutit pas.

Monsieur LE CHANONY indique que la convention s'arrête et que le risque de fermeture sera de nouveau d'actualité.

Madame LETELLIER indique que la fermeture d'une école est compliquée pour les habitants et qu'il faut un projet pour les locaux qui ne seront plus utilisés.

Monsieur LE CHANONY répond qu'il comprend bien la problématique de fermeture d'école mais que des fermetures seront inévitables à l'avenir compte tenu des effectifs en baisse.

Madame REQUILLART demande si la convention n'engage pas de monter un projet avec d'autres Communes.

Monsieur LE CHANONY répond que le projet de VAL D'ORGER concerne un seul site et n'est pas lié à d'autres Communes.

Monsieur LE CHANONY conclue en précisant que la fermeture est suspendue pour la rentrée 2022/2023 mais que si la convention n'est pas signée, une fermeture sera inévitable à la rentrée 2023/2024 et que la convention permettrait de laisser trois ans pour monter à bien le projet de réunification des deux écoles en un seul site.

Monsieur le Maire remercie encore une fois Monsieur LE CHANONY pour sa présence et le raccompagne.

Suite au départ de Monsieur LE CHANONY, Monsieur le Maire propose de mettre au vote la signature de la convention ruralité.

Monsieur Bruno LANG propose de faire un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer.

Monsieur le Maire lui donne la parole.

Monsieur LANG indique que la convention permettrait d'éviter une fermeture et d'avoir des aides et que si le projet n'aboutit pas faute de financement la fermeture aura été évitée pendant 3 ans.

Madame REQUILLART a du mal à se projeter sur le projet et à encaisser la fermeture de l'école de Gaillardbois mais que par rapport aux enfants un nouveau site serait bien. Mais qu'il faut un projet concret à Gaillardbois.

Madame LETELLIER indique qu'elle avait une appréhension si d'autres Communes devaient rejoindre le projet car les enfants ont déjà subi la sortie d'un R.P.I mais qu'elle est rassurée que le projet ne porte que sur la réunification sur un seul site.

Par contre, elle est d'accord avec Madame REQUILLART par rapport au projet dans l'école de Gaillardbois. Elle aimerait une réflexion sur le bâtiment et un projet dynamique pour motiver les gens à venir s'installer dans la Commune.

Madame HAUCHECORNE indique qu'il faut saisir cette chance afin d'éviter une fermeture inévitable et qu'il serait dommage de faire un retour en arrière en devant recréer ou réintégrer un regroupement pédagogique alors que la Commune nouvelle a permis d'en sortir.

Monsieur LEFEVRE rejoint les propos de Madame REQUILLART et Madame LETELLIER.

Madame LECOINTRE indique que c'est une réelle opportunité mais qu'il faut trouver un projet sur Gaillardbois.

Madame LOISON indique que Monsieur LE CHANONY a répondu à toutes ses interrogations et qu'elle rejoint les propos déjà exposés.

Monsieur COSAQUE est d'accord avec tout ce qui a été dit et indique qu'il faudrait créer un groupe de travail pour trouver une idée de service sur Gaillardbois.

Monsieur HUVELIN indique que la convention est une opportunité et que cela permet de gagner du temps.

Monsieur BONNEAU indique qu'il faut garder à l'esprit ce qui risque de se passer si rien n'est fait et que fermer une école faute d'effectifs sera pire que de créer un seul pôle. Et que la convention permettra de pouvoir travailler sur le projet sans précipitation puisque celle-ci peut être reconduite pour 3 ans.

Concernant le projet sur Gaillardbois, il indique que l'idée ne viendra peut-être pas du Conseil Municipal et qu'il faut ouvrir la réflexion.

Madame LETELLIER indique que la structure doit servir à quelque chose, qu'il faut fédérer et faire participer les habitants.

Monsieur BLAVETTE est rassuré sur les 3 années d'aboutissement. Et indique que si la convention n'est pas signée, une fermeture de classe sera inévitable l'année prochaine et que le Conseil aura 3 ans travailler le projet. Cela permettra aussi d'attendre le prochain contrat de territoire en 2023 afin d'obtenir des aides du Département.

Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable à la convention ruralité et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

GROUPEMENT DE COMMANDES - MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.

- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif

QUESTIONS DIVERSES.

- **Droit de Prémption Urbain.**

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée par délibération du 27 août 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption pour les D.I.A. suivantes :

- 27/2021 : Vente OUIN / 19 rue du Claquedent – Grainville
- 28/2021 : Vente DELIVET / 1 route de Mortemer – Gaillardbois Cressenville
- 29/2021 : Vente L'HERMITTE / 26 rue du Claquedent – Grainville
- 30/2021 : Vente FRÉMONT / 35 route de Grainville – Gaillardbois Cressenville
- 31/2021 : Vente BENDJABALLAH / 28 bis rue de la grand mare – Grainville
- 1/2022 : Vente LEDUEY / 19 bis rue du Claquedent – Grainville
- 2/2022 : Vente OUIN / 19 rue du Claquedent – Grainville.

- **Carte de Vœux.**

Monsieur le Maire fait part des différentes cartes de Vœux reçues en Mairie.

- **Garderie.**

Madame LETELLIER demande s'il serait possible de ne pas mélanger les enfants à la garderie pendant le goûter comme cela se fait à la cantine.

Madame LOISON lui indique qu'ils mangent sur des tables séparées mais qu'ils vont les espacer davantage.

- **Détecteur de CO2.**

Madame REQUILLART demande s'il est possible d'installer des détecteurs de CO2 dans les classes.

Monsieur le Maire indique qu'il a commencé à se renseigner mais qu'il a été constaté que ce n'était pas la meilleure solution car les détecteurs sonneraient très souvent et gêneraient la classe et qu'il faudrait réfléchir à un autre moyen.

Madame LETELLIER ayant rencontré des enfants scolarisés dans des classes équipées de ce type de matériel indique que le problème ne lui a pas été rapporté et propose de se renseigner sur le type de matériel. Puis souligne que ces équipements sont subventionnés.

Monsieur le Maire lui répond que nous n'avons rien reçu pour le moment concernant ces subventions.

Madame LETELLIER répond qu'il faut chercher les informations car cela n'a pas été diffusé.

Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner auprès de ses collègues Maire.

Madame HAUCHECORNE indique qu'il sera intéressant que la Communauté de Communes puisse faire un groupement de Commandes comme pour les fournitures.

Monsieur BLAVETTE répond qu'il va en parler à la prochaine réunion.

Séance levée à 20 heures 45.

